

**Département de la LOZÈRE - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

\*\*\*\*\*

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DES  
HAUTES TERRES  
DE L'AUBRAC

Nombre de membres :

Affiliés au conseil  
communautaire : 35

Présents : 19

Qui ont pris part à la  
délibération : 24

Date de convocation :

24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Terre de Peyre, Route du Languedoc, Aumont-Aubrac (Peyre Au Aubrac), sous la présidence de M. Alain ASTRUC

**Présents** : M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, Mme PROUHEZE, Mme JOUBERT, M. GUIRAL, M. CONSTANT, Mme BOUARD, Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme PELISSIER-GODARD, Mme RIEUTORT, M. BEAUFILS, M. HERMET François, M. HERMET Vincent, M. MALAVIEILLE, M. MONTIALOUX, M. POULALION Michel, M. TARDIEU Jean-Marie

**Ayant donné pouvoir** : Mme BOUCHARINC a donné pouvoir à Mme JOUBERT, M. MANTRAND a donné pouvoir à M. GUIRAL, M. CARIOU a donné pouvoir à M. BASTIDE, M. POULALION Jérôme a donné pouvoir à Mme BOUARD, M. PRIEUR a donné pouvoir à Mme PROUHEZE

**Absents** : M. PRAT, M. MALHERBE, Mme BASTIDE, Mme BAUMELLE, Mme BOYER, M. BRUN, M. FLORANT, M. GRAS, M. LONGEAC, M. POUDEVIGNE, Mme SAGNET

**Secrétaire** : Mme PROUHEZE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DES ETUDES DU SCOT POUR L'ANNEE 2025**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5741-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles, L101.2, L 103-2 et suivants, L 141-1 et suivants, R141-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SAL-2019-037-0001 en date du 6 février 2019 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 modifiés par arrêté préfectoral du 2 octobre 2019 approuvant les statuts du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère ;

VU l'article 6 des statuts du PETR en date du 14 décembre 2017, lui conférant la compétence d'élaboration et d'animation du Schéma de compétence territoriale

VU la délibération du comité syndical n°DE\_2020\_025 en date du 15 octobre 2020 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du PETR du Pays du Gévaudan Lozère, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la délibération du comité syndical n°DE\_007\_2023 en date du 16 octobre 2023 modifiant et complétant les modalités de la concertation relatives à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du PETR du Pays du Gévaudan Lozère

VU la délibération du comité syndical n° DE\_015\_2024 BIS en date du 9 juillet 2024 entérinant l'attribution du marché public au bureau d'étude Ecovia pour mener les études environnementales et l'état initial de l'environnement.

VU la demande de subvention d'investissement au titre des études du SCOT pour l'année 2025 sollicitée par le PETR du Pays du Gévaudan Lozère en date Du 5 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention du PETR adressée à la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac en date du 5 mai 2025, sollicitant une subvention d'investissement au titre des études et prestations pour l'élaboration du SCOT sur la période 2024-2027 ;

02-01-07-25

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 048-200069144-20250701-02\_01\_07\_25-DE

*Monsieur Le Président,*

**PROPOSE** d'attribuer une subvention d'investissement pour la réalisation des études du SCoT appelée chaque année à hauteur du montant annuel budgétisé pour les études dans le budget du PETR, et sur la base de la population municipale de chaque EPCI. Pour l'année 2025, ce montant s'élève à 5 997,92 €

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil communautaire,*

**DONNENT** toutes délégations à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Pour extrait certifié conforme.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de la transmission à la Préfecture le  
,et de la publication ou de la notification Aumont-Aubrac, le  
Le Président, Alain ASTRUC

